

CMI00971 - CP DU 20/11/2023 - FRANCE TRAVAIL RENFORCEMENT DE L'OFFRE D'INSERTION

Commission permanente

Date du vote : 20-11-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID02068	23 - F - FRANCE TRAVAIL - DISPOSITIF PEM'S - APASE - 2023
AID02069	23 - F - FRANCE TRAVAIL - EQUILIBRE EMPLOI - ACTION
AID02070	23 - F - FRANCE TRAVAIL - EQUILIBRE EMPLOI - AIDE EMPLOI SERVICES
AID02071	23 - F - FRANCE TRAVAIL - EQUILIBRE EMPLOI - MODE D'EMPLOIS
AID02074	23 - F - FRANCE TRAVAIL - PRESOL - 2023
AID02087	23 - F - FRANCE TRAVAIL - SENSIBILISATION INSERTION PROFESSIONNELLE ET PARENTALITE - TI LIAMMOU

Observation :





Nombre de dossiers 6



POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION :

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 ACTION 2023 <i>rue du Commandant Charcot 35580 GUICHEN</i> <i>AEF00078 - D3557814 - AID02069</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Action	expérimentation France Travail			€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
 AIDE EMPLOI SERVICES 2023 <i>rue de Briangaud 35600 REDON FRANCE</i> <i>ASO00549 - D352291 - AID02070</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Aide emploi services	expérimentation France Travail	INV : 3 000 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
 APASE 2023 <i>33 Rue des Landelles 35510 CESSON SEVIGNE</i> <i>ASO00450 - D3538004 - AID02068</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Apase	attribution d'une subvention pour l'action déployée sur le territoire d'expérimentation de France Travail	FON : 348 687 € INV : 556 544 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
 Mode d'Emplois 2023 <i>rue de la Seine ZA Château-Gaillard 35470 BAIN DE BRETAGNE</i> <i>ASO00266 - D3534307 - AID02071</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Mode d'emplois	expérimentation France Travail	INV : 12 769 € FON : 40 092 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	

 PAYS DE RENNES EMPLOIS SOLIDAIRES 2023									
15 rue Martenor Espace Anne de Bretagne 35000 RENNES AEF00073 - D3562372 - AID02074									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays des vallons de vilaine	<u>Mandataire</u> - Pays de rennes emplois solidaires	attribution d'une subvention dans le cadre de l'expérimentation "France Travail"	FON : 71 000 €		€	FORFAITAIRE	5 000,00 €	5 000,00 €	
 Ti Liammou 2023									
avenue de Pologne 35200 Rennes France ADV01149 - - AID02087									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Ti liammou				€	FORFAITAIRE	1 120,00 €	1 120,00 €	

Total général :			22 120,00 €	22 120,00 €	
-----------------	--	--	-------------	-------------	--

**Avenant n° 2 à la convention de partenariat entre l'APASE et le Département
d'Ille-et-Vilaine 2023-2024-2025**

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 20 novembre 2023;

ET

L'APASE dont le siège social est situé à CESSON SEVIGNE, 33 rue des Landelles (N° SIRET 77775003500092), représentée par Madame Fabienne GADOUD-HAVARD, Présidente de l'association,

Vu la convention de partenariat entre l'APASE et le Département 2023-2025 relative à l'action « Parcours en mouvement- PEM'S »

Considérant la décision de la Commission permanente du 28 août 2023 relative à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département d'Ille-et-Vilaine signée pour la période allant du 01/07/2023 au 31/12/2023 ;

Considérant les priorités départementales définies avec l'État ;

Considérant l'enveloppe octroyée par l'Etat de 518 362,30 € (hors reliquat) pour l'année 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation France Travail.

Dans le cadre de la Convention d'Appui de Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi-CALPAE- il est décidé d'octroyer à l'association une participation complémentaire pour le déploiement de l'action « Parcours en mouvement-PEM'S ».

Article 2 – Versement de la participation financière du Département

La présente convention est conclue pour la période allant du 01/07/2023 au 31/07/2024. La participation financière allouée s'élève à **4 000 €**.

La participation financière sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Fait à Rennes, le

La Présidente de l'APASE

Le Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

Fabienne GADOUD-HAVARD

Jean-Luc CHENUT

Avenant n°1

Convention relative à l'intervention auprès des créateurs ou repreneurs d'entreprises les plus démunis par l'accompagnement, par l'attribution de prêts solidaires et par le versement de primes.

Entre :

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023,

Et

L'association PRESOL, Espace Anne de Bretagne, 15 rue Martenot à Rennes, représentée par Monsieur Jean-Paul ROCHER, en sa qualité de Président de l'association

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet :

Dans le cadre de l'expérimentation nommée « France travail », la création d'une permanence dédiée permettant de renforcer l'action de l'association PRESOL en faveur des travailleurs indépendants allocataires du Rsa résidant sur le territoire pilote des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine.

Article 2 : Bilan annuel

L'association PRESOL s'engage à adresser au Conseil départemental, avant la fin mars de l'année suivante, un bilan intermédiaire de l'action menée dans le cadre du présent avenant sur le territoire d'Ille-et-Vilaine.

L'association s'engage également à adresser le bilan final de l'action avant le 31 mars 2025.

Ce bilan final devra obligatoirement inclure les indicateurs suivants dûment renseignés :

- Le nombre d'allocataires du RSA accompagnés
- La répartition femmes-hommes des allocataires du RSA accompagnés
- Le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA accompagnés (création d'entreprise, CDI, CDD, missions d'intérim, stage ou titularisation dans la fonction publique)

Article 3 : Financement et modalités de règlement

Le financement de l'action décrit dans le présent avenant est assuré par le Département conformément à la délibération de la Commission permanente en date du 21 novembre 2023.

Une enveloppe de 5 000 € est versée à l'association PRESOL, à la signature de la convention.

Article 4 : Durée

Le présent avenant prendra effet à la date du 01 juillet 2023 pour s'achever au 30 juin 2024.

Fait à Rennes, le

Pour l'association PRESOL
Le Président

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Le Président du Conseil Départemental,

Jean-Paul ROCHER

Jean-Luc CHENUT

	Convention de partenariat 2023 concernant l'expérimentation France Travail entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association intermédiaire XXXXXXX	
--	---	--

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023,

Et :

L'association XXXX, représentée par Madame/Monsieur XXXXX, Président de l'association,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Action : Contribution au dispositif Équilibre Emploi dans le cadre de l'expérimentation France Travail.

Les allocataires RSA sont orienté·es vers ce dispositif par leurs référent·es via deux circuits distincts selon leur degré de proximité de l'emploi, en se basant sur l'orientation initiale dans le dispositif RSA.

Ainsi, pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, l'entrée dans le dispositif est conditionnée à un accompagnement renforcé à la levée des freins périphériques et au retour vers l'emploi, assuré par les associations intermédiaires (AI) situées sur le territoire départemental.

Dans le cadre de l'expérimentation France Travail, le dispositif Équilibre Emploi est élargi afin de renforcer l'offre de service auprès du public bénéficiaire du RSA. De ce fait, le recours à Équilibre Emploi est étendu jusqu'à 800 heures travaillées au maximum sur une année civile.

De plus, le plan d'actions lié à l'expérimentation France Travail prévoit le développement des relations entre les partenaires oeuvrant pour l'insertion professionnelle des publics allocataires du RSA, dont les associations intermédiaires, et les entreprises du territoire d'expérimentation sur les secteurs d'activités (agriculture, agroalimentaire, bâtiment et travaux publics, hôtellerie-restauration, médico-social, nettoyage/propreté, restauration collective) fléchés par le dispositif Équilibre Emploi.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association intermédiaire XXXXXXX, pour ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif Équilibre Emploi, optimisé dans le cadre de l'expérimentation France Travail sur le territoire de Redon et Vallons de Vilaine.

Dans ce cadre, les conseiller·ères en insertion professionnelle de l'association intermédiaire sont chargés·es d'assurer l'information auprès de leurs salarié·es allocataires du RSA concernant le contenu du dispositif Équilibre Emploi (critères d'éligibilité, démarches à réaliser, etc) et de les accompagner dans leurs démarches afin de le solliciter (complétude et envoi des documents justificatifs notamment).

De plus, l'association intermédiaire est un interlocuteur privilégié du Département pour garantir un suivi efficace des personnes en positionnées sur Équilibre Emploi. En ce sens, elle s'assure que l'ensemble des documents justificatifs soient bien transmis au Département d'Ille-et-Vilaine, et ce dans les meilleurs délais, pour chaque salarié·e souhaitant y recourir ou déjà positionné·e sur le dispositif.

L'association intermédiaire organise par ailleurs des actions d'information / sensibilisation de ses salarié·es aux secteurs d'activité et métiers qui recrutent (visites d'entreprises, forums et/ou salons emploi/orientation, etc) et participe aux actions et/ou événements organisés en ce sens par les acteurs de son territoire.

En parallèle, l'association met en œuvre des actions de prospection auprès des entreprises situées sur les secteurs d'activité en tension de recrutement fléchés par le dispositif Équilibre Emploi, en vue de développer les missions de travail pouvant être proposées à leurs salarié·es et entrant dans le périmètre d'éligibilité du dispositif.

D'une manière générale, l'association intermédiaire contribue à faire connaître Équilibre Emploi auprès des différents acteurs partenaires de son territoire.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Article 3 : Modalités de versement de la participation financière du Département

La participation financière allouée par le Département d'Ille-et-Vilaine à l'association XXXXX s'élève à 4 000 euros.

La participation financière sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement des participations du Département intervient sur le compte bancaire suivant :

Raison sociale : Association XXXXXXXX

Domiciliation : XXXXXXXX

IBAN : XXXXXXXXXX

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation financière. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra être transmis.

Le bénéficiaire de la participation financière s'interdit de reverser tout ou partie de l'aide qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 4 : Suivi et bilan des actions menées par l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action prévue et à communiquer au Département les documents nécessaires au suivi.

Il s'agira principalement de rendre compte du nombre de personnes accompagnées par l'association intermédiaire dans le cadre du dispositif Équilibre Emploi, ainsi que de faire état des différentes actions de prospection menées auprès des entreprises situées dans le périmètre d'intervention de l'association.

Un bilan intermédiaire des actions menées devra être transmis au service Offre d'insertion du Département d'Ille-et-Vilaine au plus tard le 15/02/2024. Le bilan final devra quant à lui être communiqué au plus tard le 31/07/2024.

Ces bilans devront obligatoirement permettre de constater les éléments suivants :

- nombre des allocataires du RSA accompagnés ayant bénéficié d'Équilibre Emploi ;
- nombre d'actions d'information/sensibilisation aux métiers/secteurs d'activité fléchés par Équilibre Emploi ;
- nombre d'actions de prospection d'entreprises des secteurs fléchés par Équilibre Emploi réalisées.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine l'utilisation des participations financières reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 5 : Communication

L'association s'engage, à l'occasion de ses actions de communication (plaquettes, interviews...) à faire connaître l'intervention financière du Département d'Ille-et-Vilaine dans le financement de son service.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux le :

Le Président de l'association
XXXXXX,

Le Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine,

XXXXXXX

Jean-Luc CHENUT

CMI00971 - CP DU 20/11/2023 - FRANCE TRAVAIL RENFORCEMENT DE L'OFFRE D'INSERTION

Commission permanente

Date du vote : 20-11-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID02068	23 - F - FRANCE TRAVAIL - DISPOSITIF PEM'S - APASE - 2023
AID02069	23 - F - FRANCE TRAVAIL - EQUILIBRE EMPLOI - ACTION
AID02070	23 - F - FRANCE TRAVAIL - EQUILIBRE EMPLOI - AIDE EMPLOI SERVICES
AID02071	23 - F - FRANCE TRAVAIL - EQUILIBRE EMPLOI - MODE D'EMPLOIS
AID02074	23 - F - FRANCE TRAVAIL - PRESOL - 2023
AID02087	23 - F - FRANCE TRAVAIL - SENSIBILISATION INSERTION PROFESSIONNELLE ET PARENTALITE - TI LIAMMOU

Observation :





Nombre de dossiers 6



POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION :

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 ACTION 2023 <i>rue du Commandant Charcot 35580 GUICHEN</i> <i>AEF00078 - D3557814 - AID02069</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Action	expérimentation France Travail			€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
 AIDE EMPLOI SERVICES 2023 <i>rue de Briangaud 35600 REDON FRANCE</i> <i>ASO00549 - D352291 - AID02070</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Aide emploi services	expérimentation France Travail	INV : 3 000 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
 APASE 2023 <i>33 Rue des Landelles 35510 CESSON SEVIGNE</i> <i>ASO00450 - D3538004 - AID02068</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Apase	attribution d'une subvention pour l'action déployée sur le territoire d'expérimentation de France Travail	FON : 348 687 € INV : 556 544 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
 Mode d'Emplois 2023 <i>rue de la Seine ZA Château-Gaillard 35470 BAIN DE BRETAGNE</i> <i>ASO00266 - D3534307 - AID02071</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Mode d'emplois	expérimentation France Travail	INV : 12 769 € FON : 40 092 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	

 PAYS DE RENNES EMPLOIS SOLIDAIRES 2023									
15 rue Martenor Espace Anne de Bretagne 35000 RENNES AEF00073 - D3562372 - AID02074									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays des vallons de vilaine	<u>Mandataire</u> - Pays de rennes emplois solidaires	attribution d'une subvention dans le cadre de l'expérimentation "France Travail"	FON : 71 000 €		€	FORFAITAIRE	5 000,00 €	5 000,00 €	
 Ti Liammou 2023									
avenue de Pologne 35200 Rennes France ADV01149 - - AID02087									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Ti liammou				€	FORFAITAIRE	1 120,00 €	1 120,00 €	

Total général :			22 120,00 €	22 120,00 €	
-----------------	--	--	-------------	-------------	--

**Avenant n° 2 à la convention de partenariat entre l'APASE et le Département
d'Ille-et-Vilaine 2023-2024-2025**

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 20 novembre 2023;

ET

L'APASE dont le siège social est situé à CESSON SEVIGNE, 33 rue des Landelles (N° SIRET 77775003500092), représentée par Madame Fabienne GADOUD-HAVARD, Présidente de l'association,

Vu la convention de partenariat entre l'APASE et le Département 2023-2025 relative à l'action « Parcours en mouvement- PEM'S »

Considérant la décision de la Commission permanente du 28 août 2023 relative à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département d'Ille-et-Vilaine signée pour la période allant du 01/07/2023 au 31/12/2023 ;

Considérant les priorités départementales définies avec l'État ;

Considérant l'enveloppe octroyée par l'Etat de 518 362,30 € (hors reliquat) pour l'année 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation France Travail.

Dans le cadre de la Convention d'Appui de Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi-CALPAE- il est décidé d'octroyer à l'association une participation complémentaire pour le déploiement de l'action « Parcours en mouvement-PEM'S ».

Article 2 – Versement de la participation financière du Département

La présente convention est conclue pour la période allant du 01/07/2023 au 31/07/2024. La participation financière allouée s'élève à **4 000 €**.

La participation financière sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Fait à Rennes, le

La Présidente de l'APASE

Le Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

Fabienne GADOUD-HAVARD

Jean-Luc CHENUT

Avenant n°1

Convention relative à l'intervention auprès des créateurs ou repreneurs d'entreprises les plus démunis par l'accompagnement, par l'attribution de prêts solidaires et par le versement de primes.

Entre :

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023,

Et

L'association PRESOL, Espace Anne de Bretagne, 15 rue Martenot à Rennes, représentée par Monsieur Jean-Paul ROCHER, en sa qualité de Président de l'association

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet :

Dans le cadre de l'expérimentation nommée « France travail », la création d'une permanence dédiée permettant de renforcer l'action de l'association PRESOL en faveur des travailleurs indépendants allocataires du Rsa résidant sur le territoire pilote des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine.

Article 2 : Bilan annuel

L'association PRESOL s'engage à adresser au Conseil départemental, avant la fin mars de l'année suivante, un bilan intermédiaire de l'action menée dans le cadre du présent avenant sur le territoire d'Ille-et-Vilaine.

L'association s'engage également à adresser le bilan final de l'action avant le 31 mars 2025.

Ce bilan final devra obligatoirement inclure les indicateurs suivants dûment renseignés :

- Le nombre d'allocataires du RSA accompagnés
- La répartition femmes-hommes des allocataires du RSA accompagnés
- Le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA accompagnés (création d'entreprise, CDI, CDD, missions d'intérim, stage ou titularisation dans la fonction publique)

Article 3 : Financement et modalités de règlement

Le financement de l'action décrit dans le présent avenant est assuré par le Département conformément à la délibération de la Commission permanente en date du 21 novembre 2023.

Une enveloppe de 5 000 € est versée à l'association PRESOL, à la signature de la convention.

Article 4 : Durée

Le présent avenant prendra effet à la date du 01 juillet 2023 pour s'achever au 30 juin 2024.

Fait à Rennes, le

Pour l'association PRESOL
Le Président

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Le Président du Conseil Départemental,

Jean-Paul ROCHER

Jean-Luc CHENUT

	Convention de partenariat 2023 concernant l'expérimentation France Travail entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association intermédiaire XXXXXXX	
--	---	--

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023,

Et :

L'association XXXX, représentée par Madame/Monsieur XXXXX, Président de l'association,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Action : Contribution au dispositif Équilibre Emploi dans le cadre de l'expérimentation France Travail.

Les allocataires RSA sont orienté·es vers ce dispositif par leurs référent·es via deux circuits distincts selon leur degré de proximité de l'emploi, en se basant sur l'orientation initiale dans le dispositif RSA.

Ainsi, pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, l'entrée dans le dispositif est conditionnée à un accompagnement renforcé à la levée des freins périphériques et au retour vers l'emploi, assuré par les associations intermédiaires (AI) situées sur le territoire départemental.

Dans le cadre de l'expérimentation France Travail, le dispositif Équilibre Emploi est élargi afin de renforcer l'offre de service auprès du public bénéficiaire du RSA. De ce fait, le recours à Équilibre Emploi est étendu jusqu'à 800 heures travaillées au maximum sur une année civile.

De plus, le plan d'actions lié à l'expérimentation France Travail prévoit le développement des relations entre les partenaires oeuvrant pour l'insertion professionnelle des publics allocataires du RSA, dont les associations intermédiaires, et les entreprises du territoire d'expérimentation sur les secteurs d'activités (agriculture, agroalimentaire, bâtiment et travaux publics, hôtellerie-restauration, médico-social, nettoyage/propreté, restauration collective) fléchés par le dispositif Équilibre Emploi.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association intermédiaire XXXXXXX, pour ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif Équilibre Emploi, optimisé dans le cadre de l'expérimentation France Travail sur le territoire de Redon et Vallons de Vilaine.

Dans ce cadre, les conseiller·ères en insertion professionnelle de l'association intermédiaire sont chargés·es d'assurer l'information auprès de leurs salarié·es allocataires du RSA concernant le contenu du dispositif Équilibre Emploi (critères d'éligibilité, démarches à réaliser, etc) et de les accompagner dans leurs démarches afin de le solliciter (complétude et envoi des documents justificatifs notamment).

De plus, l'association intermédiaire est un interlocuteur privilégié du Département pour garantir un suivi efficace des personnes en positionnées sur Équilibre Emploi. En ce sens, elle s'assure que l'ensemble des documents justificatifs soient bien transmis au Département d'Ille-et-Vilaine, et ce dans les meilleurs délais, pour chaque salarié·e souhaitant y recourir ou déjà positionné·e sur le dispositif.

L'association intermédiaire organise par ailleurs des actions d'information / sensibilisation de ses salarié·es aux secteurs d'activité et métiers qui recrutent (visites d'entreprises, forums et/ou salons emploi/orientation, etc) et participe aux actions et/ou événements organisés en ce sens par les acteurs de son territoire.

En parallèle, l'association met en œuvre des actions de prospection auprès des entreprises situées sur les secteurs d'activité en tension de recrutement fléchés par le dispositif Équilibre Emploi, en vue de développer les missions de travail pouvant être proposées à leurs salarié·es et entrant dans le périmètre d'éligibilité du dispositif.

D'une manière générale, l'association intermédiaire contribue à faire connaître Équilibre Emploi auprès des différents acteurs partenaires de son territoire.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Article 3 : Modalités de versement de la participation financière du Département

La participation financière allouée par le Département d'Ille-et-Vilaine à l'association XXXXX s'élève à 4 000 euros.

La participation financière sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement des participations du Département intervient sur le compte bancaire suivant :

Raison sociale : Association XXXXXXXX

Domiciliation : XXXXXXXX

IBAN : XXXXXXXXXX

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation financière. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra être transmis.

Le bénéficiaire de la participation financière s'interdit de reverser tout ou partie de l'aide qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 4 : Suivi et bilan des actions menées par l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action prévue et à communiquer au Département les documents nécessaires au suivi.

Il s'agira principalement de rendre compte du nombre de personnes accompagnées par l'association intermédiaire dans le cadre du dispositif Équilibre Emploi, ainsi que de faire état des différentes actions de prospection menées auprès des entreprises situées dans le périmètre d'intervention de l'association.

Un bilan intermédiaire des actions menées devra être transmis au service Offre d'insertion du Département d'Ille-et-Vilaine au plus tard le 15/02/2024. Le bilan final devra quant à lui être communiqué au plus tard le 31/07/2024.

Ces bilans devront obligatoirement permettre de constater les éléments suivants :

- nombre des allocataires du RSA accompagnés ayant bénéficié d'Équilibre Emploi ;
- nombre d'actions d'information/sensibilisation aux métiers/secteurs d'activité fléchés par Équilibre Emploi ;
- nombre d'actions de prospection d'entreprises des secteurs fléchés par Équilibre Emploi réalisées.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine l'utilisation des participations financières reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 5 : Communication

L'association s'engage, à l'occasion de ses actions de communication (plaquettes, interviews...) à faire connaître l'intervention financière du Département d'Ille-et-Vilaine dans le financement de son service.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux le :

Le Président de l'association
XXXXXX,

Le Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine,

XXXXXXX

Jean-Luc CHENUT

CMI00971 - CP DU 20/11/2023 - FRANCE TRAVAIL RENFORCEMENT DE L'OFFRE D'INSERTION

Commission permanente

Date du vote : 20-11-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID02068	23 - F - FRANCE TRAVAIL - DISPOSITIF PEM'S - APASE - 2023
AID02069	23 - F - FRANCE TRAVAIL - EQUILIBRE EMPLOI - ACTION
AID02070	23 - F - FRANCE TRAVAIL - EQUILIBRE EMPLOI - AIDE EMPLOI SERVICES
AID02071	23 - F - FRANCE TRAVAIL - EQUILIBRE EMPLOI - MODE D'EMPLOIS
AID02074	23 - F - FRANCE TRAVAIL - PRESOL - 2023
AID02087	23 - F - FRANCE TRAVAIL - SENSIBILISATION INSERTION PROFESSIONNELLE ET PARENTALITE - TI LIAMMOU

Observation :





Nombre de dossiers 6



POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION :

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 ACTION 2023 <i>rue du Commandant Charcot 35580 GUICHEN</i> <i>AEF00078 - D3557814 - AID02069</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Action	expérimentation France Travail			€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
 AIDE EMPLOI SERVICES 2023 <i>rue de Briangaud 35600 REDON FRANCE</i> <i>ASO00549 - D352291 - AID02070</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Aide emploi services	expérimentation France Travail	INV : 3 000 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
 APASE 2023 <i>33 Rue des Landelles 35510 CESSON SEVIGNE</i> <i>ASO00450 - D3538004 - AID02068</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Apase	attribution d'une subvention pour l'action déployée sur le territoire d'expérimentation de France Travail	FON : 348 687 € INV : 556 544 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
 Mode d'Emplois 2023 <i>rue de la Seine ZA Château-Gaillard 35470 BAIN DE BRETAGNE</i> <i>ASO00266 - D3534307 - AID02071</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Mode d'emplois	expérimentation France Travail	INV : 12 769 € FON : 40 092 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	

 PAYS DE RENNES EMPLOIS SOLIDAIRES 2023									
15 rue Martenor Espace Anne de Bretagne 35000 RENNES AEF00073 - D3562372 - AID02074									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays des vallons de vilaine	<u>Mandataire</u> - Pays de rennes emplois solidaires	attribution d'une subvention dans le cadre de l'expérimentation "France Travail"	FON : 71 000 €		€	FORFAITAIRE	5 000,00 €	5 000,00 €	
 Ti Liammou 2023									
avenue de Pologne 35200 Rennes France ADV01149 - - AID02087									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Ti liammou				€	FORFAITAIRE	1 120,00 €	1 120,00 €	

Total général :			22 120,00 €	22 120,00 €	
-----------------	--	--	-------------	-------------	--

**Avenant n° 2 à la convention de partenariat entre l'APASE et le Département
d'Ille-et-Vilaine 2023-2024-2025**

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 20 novembre 2023;

ET

L'APASE dont le siège social est situé à CESSON SEVIGNE, 33 rue des Landelles (N° SIRET 77775003500092), représentée par Madame Fabienne GADOUD-HAVARD, Présidente de l'association,

Vu la convention de partenariat entre l'APASE et le Département 2023-2025 relative à l'action « Parcours en mouvement- PEM'S »

Considérant la décision de la Commission permanente du 28 août 2023 relative à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département d'Ille-et-Vilaine signée pour la période allant du 01/07/2023 au 31/12/2023 ;

Considérant les priorités départementales définies avec l'État ;

Considérant l'enveloppe octroyée par l'Etat de 518 362,30 € (hors reliquat) pour l'année 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation France Travail.

Dans le cadre de la Convention d'Appui de Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi-CALPAE- il est décidé d'octroyer à l'association une participation complémentaire pour le déploiement de l'action « Parcours en mouvement-PEM'S ».

Article 2 – Versement de la participation financière du Département

La présente convention est conclue pour la période allant du 01/07/2023 au 31/07/2024. La participation financière allouée s'élève à **4 000 €**.

La participation financière sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Fait à Rennes, le

La Présidente de l'APASE

Le Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

Fabienne GADOUD-HAVARD

Jean-Luc CHENUT

Avenant n°1

Convention relative à l'intervention auprès des créateurs ou repreneurs d'entreprises les plus démunis par l'accompagnement, par l'attribution de prêts solidaires et par le versement de primes.

Entre :

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023,

Et

L'association PRESOL, Espace Anne de Bretagne, 15 rue Martenot à Rennes, représentée par Monsieur Jean-Paul ROCHER, en sa qualité de Président de l'association

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet :

Dans le cadre de l'expérimentation nommée « France travail », la création d'une permanence dédiée permettant de renforcer l'action de l'association PRESOL en faveur des travailleurs indépendants allocataires du Rsa résidant sur le territoire pilote des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine.

Article 2 : Bilan annuel

L'association PRESOL s'engage à adresser au Conseil départemental, avant la fin mars de l'année suivante, un bilan intermédiaire de l'action menée dans le cadre du présent avenant sur le territoire d'Ille-et-Vilaine.

L'association s'engage également à adresser le bilan final de l'action avant le 31 mars 2025.

Ce bilan final devra obligatoirement inclure les indicateurs suivants dûment renseignés :

- Le nombre d'allocataires du RSA accompagnés
- La répartition femmes-hommes des allocataires du RSA accompagnés
- Le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA accompagnés (création d'entreprise, CDI, CDD, missions d'intérim, stage ou titularisation dans la fonction publique)

Article 3 : Financement et modalités de règlement

Le financement de l'action décrit dans le présent avenant est assuré par le Département conformément à la délibération de la Commission permanente en date du 21 novembre 2023.

Une enveloppe de 5 000 € est versée à l'association PRESOL, à la signature de la convention.

Article 4 : Durée

Le présent avenant prendra effet à la date du 01 juillet 2023 pour s'achever au 30 juin 2024.

Fait à Rennes, le

Pour l'association PRESOL
Le Président

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Le Président du Conseil Départemental,

Jean-Paul ROCHER

Jean-Luc CHENUT

	Convention de partenariat 2023 concernant l'expérimentation France Travail entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association intermédiaire XXXXXXX	
--	---	--

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023,

Et :

L'association XXXX, représentée par Madame/Monsieur XXXXX, Président de l'association,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Action : Contribution au dispositif Équilibre Emploi dans le cadre de l'expérimentation France Travail.

Les allocataires RSA sont orienté·es vers ce dispositif par leurs référent·es via deux circuits distincts selon leur degré de proximité de l'emploi, en se basant sur l'orientation initiale dans le dispositif RSA.

Ainsi, pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, l'entrée dans le dispositif est conditionnée à un accompagnement renforcé à la levée des freins périphériques et au retour vers l'emploi, assuré par les associations intermédiaires (AI) situées sur le territoire départemental.

Dans le cadre de l'expérimentation France Travail, le dispositif Équilibre Emploi est élargi afin de renforcer l'offre de service auprès du public bénéficiaire du RSA. De ce fait, le recours à Équilibre Emploi est étendu jusqu'à 800 heures travaillées au maximum sur une année civile.

De plus, le plan d'actions lié à l'expérimentation France Travail prévoit le développement des relations entre les partenaires oeuvrant pour l'insertion professionnelle des publics allocataires du RSA, dont les associations intermédiaires, et les entreprises du territoire d'expérimentation sur les secteurs d'activités (agriculture, agroalimentaire, bâtiment et travaux publics, hôtellerie-restauration, médico-social, nettoyage/propreté, restauration collective) fléchés par le dispositif Équilibre Emploi.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association intermédiaire XXXXXXX, pour ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif Équilibre Emploi, optimisé dans le cadre de l'expérimentation France Travail sur le territoire de Redon et Vallons de Vilaine.

Dans ce cadre, les conseiller·ères en insertion professionnelle de l'association intermédiaire sont chargé·es d'assurer l'information auprès de leurs salarié·es allocataires du RSA concernant le contenu du dispositif Équilibre Emploi (critères d'éligibilité, démarches à réaliser, etc) et de les accompagner dans leurs démarches afin de le solliciter (complétude et envoi des documents justificatifs notamment).

De plus, l'association intermédiaire est un interlocuteur privilégié du Département pour garantir un suivi efficace des personnes en positionnées sur Équilibre Emploi. En ce sens, elle s'assure que l'ensemble des documents justificatifs soient bien transmis au Département d'Ille-et-Vilaine, et ce dans les meilleurs délais, pour chaque salarié·e souhaitant y recourir ou déjà positionné·e sur le dispositif.

L'association intermédiaire organise par ailleurs des actions d'information / sensibilisation de ses salarié·es aux secteurs d'activité et métiers qui recrutent (visites d'entreprises, forums et/ou salons emploi/orientation, etc) et participe aux actions et/ou événements organisés en ce sens par les acteurs de son territoire.

En parallèle, l'association met en œuvre des actions de prospection auprès des entreprises situées sur les secteurs d'activité en tension de recrutement fléchés par le dispositif Équilibre Emploi, en vue de développer les missions de travail pouvant être proposées à leurs salarié·es et entrant dans le périmètre d'éligibilité du dispositif.

D'une manière générale, l'association intermédiaire contribue à faire connaître Équilibre Emploi auprès des différents acteurs partenaires de son territoire.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Article 3 : Modalités de versement de la participation financière du Département

La participation financière allouée par le Département d'Ille-et-Vilaine à l'association XXXXX s'élève à 4 000 euros.

La participation financière sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement des participations du Département intervient sur le compte bancaire suivant :

Raison sociale : Association XXXXXXXX

Domiciliation : XXXXXXXX

IBAN : XXXXXXXXXX

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation financière. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra être transmis.

Le bénéficiaire de la participation financière s'interdit de reverser tout ou partie de l'aide qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 4 : Suivi et bilan des actions menées par l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action prévue et à communiquer au Département les documents nécessaires au suivi.

Il s'agira principalement de rendre compte du nombre de personnes accompagnées par l'association intermédiaire dans le cadre du dispositif Équilibre Emploi, ainsi que de faire état des différentes actions de prospection menées auprès des entreprises situées dans le périmètre d'intervention de l'association.

Un bilan intermédiaire des actions menées devra être transmis au service Offre d'insertion du Département d'Ille-et-Vilaine au plus tard le 15/02/2024. Le bilan final devra quant à lui être communiqué au plus tard le 31/07/2024.

Ces bilans devront obligatoirement permettre de constater les éléments suivants :

- nombre des allocataires du RSA accompagnés ayant bénéficié d'Équilibre Emploi ;
- nombre d'actions d'information/sensibilisation aux métiers/secteurs d'activité fléchés par Équilibre Emploi ;
- nombre d'actions de prospection d'entreprises des secteurs fléchés par Équilibre Emploi réalisées.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine l'utilisation des participations financières reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 5 : Communication

L'association s'engage, à l'occasion de ses actions de communication (plaquettes, interviews...) à faire connaître l'intervention financière du Département d'Ille-et-Vilaine dans le financement de son service.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux le :

Le Président de l'association
XXXXXX,

Le Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine,

XXXXXXX

Jean-Luc CHENUT